N° 33

FR 2.17034

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 19843

RAPPORT

FAIT

PAR IZOS (des Pyrénées-Orientales),

Sur la pétition du citoyen Jean-Baptiſte DROUET, *ex-membre de la Convention nationale.*

Séance du 8 Vendémiaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

VOUS avez renvoyé à une commiſſion ſpéciale (1) la pétition du citoyen Drouet. Je viens, au nom de cette commiſſion, vous faire part de ſon travail à ce ſujet.

(1) La commiſſion étoit compoſée des repréſentans du peuple *Bertrand* (du Calvados), *Manſord* & *Izos*.

THE NEWBERRY LIBRARY

S'il ne s'agissoit que de réclamations ordinaires, d'indemnités en faveur d'un citoyen, la commission vous auroit proposé un ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe des administrations & des autorités constituées secondaires, chargées de statuer sur de pareilles demandes; mais il s'agit ici d'une interprétation d'une loi rendue le 24 pluviôse de l'an 4; il s'agit d'un citoyen aussi connu par les persécutions qu'il a éprouvées, que par le patriotisme qu'il a montré. La commission a vu Drouet à Varennes, à la côte de Biesme, à Maubeuge, à Teneriffe, soit comme citoyen, soit comme représentant du peuple : elle l'a vu constamment attaché aux principes de la liberté ; exposant sa vie contre un Roi parjure en 1791, & méritant bien de la patrie en repoussant les hordes étrangères en 1792, en défendant avec énergie Maubeuge contre les Autrichiens, & protégeant avec courage les possessions de nos alliés aux isles Canaries contre les Anglais; toujours il fut digne du nom républicain par sa constance dans le malheur & par son dévouement à sa patrie. Les pertes qu'il a éprouvées dans sa fortune pendant ces diverses époques, & au milieu de ces événemens malheureux qui semblent romanesques, tant ils sont extraordinaires, ont donné lieu à sa juste pétition.

Drouet a obtenu, ainsi que ses illustres compagnons d'infortune du Corps législatif, un témoignage constant de la reconnoissance nationale. Ce bienfait honorifique est accompagné des dispositions relatives aux indemnités *qui peuvent être dues aux Français rendus à la liberté le 6 nivôse* (1).

Mais les dispositions ont été trouvées trop vagues, & semblent demander plus de précision à cause de la responsabilité en matière des finances.

Sous le premier rapport la commission, a pensé que la

(1) Art. IV de la loi du 24 pluviôse an 4.... *Bulletin* 28.

pétition de Drouet devoit exciter toute l'attention du Corps législatif, seul compétent pour interpréter les lois, & pour fixer le genre d'indemnité auquel peuvent donner lieu des malheurs ou des pertes éprouvées par un citoyen pendant qu'il exerçoit les fonctions augustes de représentant du peuple.

D'ailleurs Drouet, associé par la révolution de la liberté française a plusieurs événemens remarquables, & auxquels il a pris une part personnelle & glorieuse, est placé hors la ligne des pétitionnaires en indemnité : il expose ses pertes ; c'est à vous d'être justes.

La commission se félicite donc d'être chargée de traiter devant vous une question aussi intéressante, & de faire valoir devant des législateurs républicains une cause aussi belle, qui intéresse tous les amis de la République.

Avant de vous faire part des motifs de décision dont la commission a été frappée, je dois vous retracer rapidement quelques-uns des principaux faits qui ont un rapport essentiel avec les réclamations qui sont soumises à votre jugement.

Illustre victime de la haine des Rois & de leurs incorrigibles partisans, c'est avec raison que tu as compté sur la loyauté française & sur la justice imperturbable du Corps législatif : tant que la constitution de l'an 3 existera (& son règne sera aussi long que celui des lumières & du courage), tu trouveras dans le temple des lois des amis & des défenseurs.

Drouet, né à Sainte-Menehould, consacra sa vie à l'étude & aux armes. Il montra sur-tout une haine particulière contre toutes les institutions du régime féodal qui déshonoroit la France monarchique.

Dès l'aurore de la révolution, la pureté de ses mœurs, la chaleur de son patriotisme & ses connoissances lui méritèrent la confiance générale de ses concitoyens, qui lui

déférèrent le commandement de la garde nationale. Il justifia bientôt ce choix à Varennes (2).

Le 21 juin éclaire la fuite du premier fonctionnaire public. Louis le parjure, fidèle à la politique des rois, foule aux pieds les engagemens solemnels contractés envers la France libre à la face du ciel & de l'Europe. Il trahit la nation, déserte le trône, & court furtivement se jeter au milieu des rangs des ennemis naturels de la France & de la liberté.

Déja Capet est près d'atteindre son but; il touche, pour ainsi dire, à la frontière, armée pour le recevoir & le proclamer despote. Déja le tyran médite dans son cœur la dépopulation de nos contrées affranchies, la destruction de tous les patriotes, & le rétablissement total de l'ancien régime. Un instant la France étonnée voit avec inquiétude le déluge des maux qui pouvoient résulter de cette fuite combinée avec les royalistes de l'intérieur & les puissances étrangères. Mais l'Assemblée constituante, à qui il n'a manqué que la gloire de proclamer alors la République & de l'établir sans obstacle, sans convulsion, sans excès, veilloit; & le génie de la liberté avoit, depuis l'immortel 14 juillet, armé tous les citoyens du centre jusqu'à la plus extrême frontière.

Drouet ne commande pas inutilement les gardes nationales. L'honneur d'arrêter la trahison & ses complices lui étoit réservé. Il reconnoît le [illegible]eur du trône, & s'élance à travers les escadrons qui l'environnent & protégent sa fuite coupable. Drouet saisit le roi fugitif; son courage inébranlable en impose aux troupes, & le ramène à Paris, au tribunal de la nation indignée.

Qu'il me soit permis, citoyens représentans, de contempler un moment ce spectacle imposant qui révéla la foiblesse des rois. Ce moment de grandeur & de majesté pour le

---

(2) Arrestation de Capet à Varennes.

peuple français ne sera point perdu pour l'histoire ; & c'est faire haïr la royauté, c'est affermir la République, que de vous en rappeler le souvenir.

Le tyran colossal qui avoit osé présider insolemment au lit de justice du 23 juin, qui avoit rassemblé contre Paris toutes les armées mercenaires avant le 14 juillet, qui, naguères protestoit contre les décrets de l'Assemblée nationale, qui signaloit déja les victimes patrictes, vouées à sa vengeance, qui, par une diplomatie fausse & souterraine, soulevoit contre nous les rois étrangers d'un bout de l'Europe à l'autre, & appeloit autour de lui la fureur des chevaliers du poignard, pour anéantir à jamais la liberté & ses défenseurs ; ce tyran fouloit avec une fureur concentrée le sol français, qu'il alloit bientôt couvrir de deuil, de larmes & de carnage ; ses satellites féroces se pressoient autour de lui, & n'attendoient que le signal des meurtres. Un citoyen se présente devent lui, parle avec fermeté, au nom de la nation, & le despote vindicatif n'est déja plus qu'un lâche prisonnier.

La sueur froide du crime avoit fait évanouir ses projets sanguinaires. Il tremble, il pâlit, il cache son nom & s'enveloppe dans l'obscurité d'un laquais.

A ce trait de lâcheté, Drouet ne se trompe plus ; il reconnoît, de plus fort, que l'homme accablé de son déguisement est un roi démasqué. Sa compagne, plus aguerrie à la dissimulation, & moins étonnée de l'événement, essaie si, à Varennes comme à la cour, elle peut flatter & corrompre..... Une seule ressource lui reste, l'or, les prières, tous les moyens de séduction sont employés par une reine de France. Ils échouent devant un directeur de poste. C'est ainsi que la vertu modeste fut toujours supérieure à toutes les grandeurs de la terre.

L'Assemblée nationale a parlé, répond Drouet avec une simplicité énergique ; je ne connois que les lois de ma patrie : il faut retourner à Paris.

Réponse sublime, & qui, d'un seul trait, caractérise la

révolution françaiſe. Ah ! combien le monarque étoit bas & vil ! combien le citoyen étoit élevé & grand ! Par quelle fatalité les élans de la vertu ſont-ils des titres à la perſécution parmi les hommes ! Pourquoi les ſervices éminens rendus à la patrie furent-ils dans tous les pays les précurſeurs & les cauſes de l'inquiétude & du malheur ! Vous verrez bientôt le citoyen de Varennes en butte à tous les coups des ennemis de la révolution : mais n'anticipons pas ſur les événemens ; jouiſſons encore un inſtant du ſpectacle de la grandeur nationale.

L'Aſſemblée conſtituante décrète que le citoyen Drouet a ſauvé la patrie, qu'il lui ſera décerné, ainſi qu'à ſes compagnons d'armes, des récompenſes, & que le Conſeil exécutif ſera tenu de leur donner à chacun une place d'officier dans l'armée à leur choix.

Vous vous le rappelez : toute la France applaudit avec un juſte enthouſiaſme au décret de l'Aſſemblée nationale, & proclama, de toutes parts, Drouet & ſes compagnons ſauveurs de la France. Drouet avoit ſa plus belle récompenſe dans ſon cœur ; il reçoit avec modeſtie les éloges & les lauriers qu'on lui donne, & retourne dans ſes foyers cultiver paiſiblement ſes champs, & élever ſa famille.

Il repoſoit au ſein d'une heureuſe obſcurité, lorſque le dernier des Capets, parjure pour la ſeconde fois, appeloit du fond du Nord des hordes de barbares, qui viennent, comme un torrent dévaſtateur, inonder les plaines de la Meuſe & de la Marne. La frayeur, la lâcheté & la trahiſon les ſervoient (1). Longwi & Verdun avoient déja ouvert leurs portes aux bandes royales des Germains, qui marchoient vers Paris ſous la bannière & au nom de Louis XVI, que le patriotiſme indigné avoit naguères foudroyé dans ſon palais & déclaré déchu de la puiſſance exécutive.

Déja les Allemands s'étoient avancés juſqu'à l'entrée orientale de la forêt d'Argonne.

---

(1) Défenſe de la côte de Bieſme contre les Autrichiens.

Quelles étoient nos ressources ? un général étranger : Lukner, commandant nos bataillons, étoit près de Metz, à trente lieues de l'armée ennemie ; l'armée, commandée par Lafayette, étoit placée à plus de cinquante lieues, du côté de la Belgique. L'ennemi pénétroit par-tout sans obstacle.

Je ne veux point affliger l'infortune ; mais je dois dire, comme l'histoire, que Lafayette, ce lâche complice de Capet, qui trompoit à la fois le peuple, la cour & le tyran, venoit de mettre le comble à sa trahison, en faisant renfermer trois représentans du peuple dans la citadelle de Sedan, & en désertant ensuite son poste. Rien ne sembloit donc pouvoir s'opposer à la marche victorieuse des ennemis.

Tandis que Paris s'agitoit pour envoyer des bataillons aux frontières, le canon du Germain, vainqueur, retentit dans la forêt d'Argonne. Drouet, occupé aux soins de sa récolte, entend à peine le signal des combats, qu'il quitte aussitôt sa famille, sa moisson, & court aux armes. Il rassemble autour de lui toutes les gardes nationales de la contrée, & s'avance à la tête d'environ quatre cents hommes à l'entrée du défilé de la forêt ; & la côte de Biesme devient pour lui & ses compagnons d'armes de nouveaux Thermopiles. Il jure avec ses braves de les défendre ou d'y périr pour nos saintes lois : mais plus heureux que les Spartiates, Drouet & ses compagnons tiennent en échec les forces combinées des puissances de l'Allemagne, jusqu'à ce qu'un détachement de l'armée commandée par Dillon ait eu le temps de venir les joindre, & il arrête ainsi la marche rapide & effrayante des ennemis coalisés de la France.

Cependant le successeur de Lafayette, Dumourier, abandonne le poste de Grandpré, se replie en désordre sur Sainte-Menehould, & ouvre ainsi les vastes plaines de la Champagne aux Prussiens.

Je laisse à l'histoire le soin d'éclairer la marche tortueuse

de ce général, qui organiſoit à la fois des victoires & des trahiſons, qui voyoit fuir devant lui les colonnes pruſſiennes, & qui avoit des entrevues ſecrètes avec leur chef, qui avoit l'air de vaincre pour la liberté, & qui renouoit des intrigues entre le tyran renfermé au temple & le chef des armées allemandes.

Rendons graces au génie tutélaire de la République naiſſante, qui ne permit pas qu'elle fût étouffée dans ſon berceau par tous ces traîtres fameux, & qui la faiſoit ſurnager au milieu des trahiſons perpétuelles dont on n'a ceſſé de la cerner pour l'accabler.

Rendons graces au dévouement généreux de tous les bons citoyens, qui ſe ſont précipités avec courage vers les frontières envahies, & qui, pour prix de tant de ſacrifices faits à la patrie, n'ont pu recevoir encore, *la plupart*, que des bleſſures, des privations, la miſère, les injures des royaliſtes, & quelquefois la mort. Généreux défenſeurs de la Patrie, encore quelque temps, & la République reconnoiſſante pourra bientôt, nous l'eſpérons, ſe livrer à toute l'étendue de ſa gratitude, en acquittant envers vous ſa dette la plus ſacrée?

Le nouveau ſervice que Drouet venoit de rendre à ſa patrie en ſuſpendant la marche triomphale des Pruſſiens ne permit plus à ſes concitoyens de le laiſſer vivre dans l'obſcurité à laquelle il ſe condamnoit. Les aſſemblées primaires ſe forment *au milieu des cris de guerre*. Drouet eſt élu membre de la convention nationale; il y devient bientôt membre du comité de ſûreté générale: auſſi juſte qu'incorruptible, Drouet ne ſe laiſſe point éblouir, ni par la richeſſe, ni par les paſſions, qui dénoncent à faux ou calomnient la vertu. Souvent, dans ſes fonctions pénibles, Drouet parvint à épargner à la poſtérité des larmes, des regrets & des crimes à ſes contemporains. Je ne le louerai point de ſes efforts en faveur de l'innocence; il remplit ſon devoir.

Mais je ne peux du moins m'empêcher de faire ici un

rapprochement qui n'étonnera pas peut-être ceux qui connoissent les profondeurs du cœur humain, mais qui doit indigner tous ceux qui sentent le prix des vertus & des devoirs du républicains. Comment se fait-il qu'au moment où Drouet, précipité du haut de la représentation nationale dans le fond des cachots, présenté à l'opinion publique comme conspirateur, comme criminel; comment se fait-il, dis-je, qu'il ne se soit pas trouvé alors dans la République un seul homme qui soit venu l'accuser d'abus de pouvoir ou de vexations, de passion ou d'injustice? Non, il n'est pas une seule ombre qui, du fond de son tombeau, lui reproche, dans son malheur, une injustice, pas même un erreur; & cependant Drouet a exercé, pendant six mois entiers, les fonctions épineuses de membre du comité de sûreté générale, dans une des époques les plus critiques de la révolution! Quelle réponse foudroyante aux vils calomniateurs, qui, dans le temps que Drouet étoit dans le malheur, ne cessoient de nous le dépeindre comme un ennemi de tout ordre social!

Ceux qui le connoissent savent bien qu'il ne fut jamais que l'ennemi des lâches partisans des rois & l'ami fidèle de la République: au reste, c'est par les actions qu'il faut juger les hommes.

Quelle triste époque que la fin de l'an premier pour les frontières de la France! Nos places du Nord sont presque toutes assiégées ou prises par les Autrichiens réunis aux Anglais. Bientôt Maubeuge est menacé, cerné, inondé des troupes allemandes: c'en étoit fait de la frontière du Nord si cette place se rend à Cobourg, qui ne cesse d'y entretenir des intelligences coupables. Il falloit, à la tête de la garnison de Maubeuge, un représentant fidèle & courageux; il falloit à-la-fois contenir les royalistes, surveiller les conspirateurs, encourager les citoyens, & exciter tous les sacrifices & tous les efforts généreux pour la défense de cette place importante.

Drouet est choisi par le comité de gouvernement: c'est

un homme capable d'exécution & de fermeté qu'il faut dans les momens difficiles & périlleux. L'ami de la patrie ne calcule pas les dangers ; il se dévoue & part. Drouet est à peine à Maubeuge, l'armée autrichienne a cerné & menacé toutes les fortifications de la place.

Je ne vous peindrai pas Drouet électrisant, au nom de la liberté, les habitans effrayés & découragés. Par-tout où sa présence peut être nécessaire, c'est-là qu'est son poste. Il trouve que la caisse militaire est presque entièrement épuisée ; il dépose 12,000 francs entre les mains du payeur général de l'armée pour satisfaire aux besoins urgens du service. Cet exemple a promptement des imitateurs dans Maubeuge, & les besoins les plus urgens sont appaisés.

Drouet, renfermé dans la place assiégée, ignoroit les grandes mesures que le gouvernement préparoit pour débloquer Maubeuge & vaincre les Autrichiens. Il ignoroit que notre collègue Jourdan, alors général en chef, se préparoit à marcher à la tête des colonnes républicaines pour forcer l'armée de Cobourg à repasser honteusement la Sambre. Drouet s'impatiente de tous les délais. Il projette un coup d'audace qui peut le ramener au camp de Jourdan, ou à Paris, pour raconter l'état affligeant de Maubeuge, & aviser au moyen de le défendre. Quelques braves l'accompagnent. Il s'élance, au milieu de la nuit, à travers le camp autrichien. La fortune ne seconda pas ce projet hardi, digne d'un meilleur succès, & la carrière du malheur s'ouvrit dès-lors pour Drouet.

Il est inutile de vous retracer les humiliations & les mauvais traitemens dont il fut couvert par les Autrichiens. Traîné sur une charrette, insulté par les émigrés, il est traduit en spectacle devant tous les ennemis de la République ; & un agent de l'Autriche, en le livrant à une brutale soldatesque pour le conduire dans les cachots d'une citadelle, lui annonce « qu'il ne verra plus son pays, & » que les puissances coalisées ne feront la paix avec la

» France que lorsque la constitution de 1791 sera réta-
» blie. »

Ces paroles ne servirent qu'à rendre son esclavage plus affreux. Vous savez tous ce qu'il eut à souffrir de la part des geoliers autrichiens, les efforts qu'il fit pour se dérober à leur barbarie. Enfin, après plusieurs années de captivité, Drouet doit sa liberté aux réclamations diplomatiques de la France constituée ; mais les ennemis ne voient échapper leur proie qu'à regret ; ils le suivent en France, sement sa vie de piéges, paient quelques hommes, & le poursuivent jusqu'au sein de la représentation nationale.

En effet, à peine Drouet est entré sur le sol de la République, qu'il voit se réaliser contre lui une sorte de prophétie politique, publiée en Moravie par l'épouse de Lafayette, & révélée par le général Beurnonville, à Fribourg en Brisgaw, aux citoyens Quinette, Lamarque & Drouet ; « Vous allez bientôt, ainsi que tous les autres prisonniers » d'Etat, retourner en France (disoit l'épouse de Lafayette » à Beurnonville, au commencement de Messidor an 3) ; » vous y serez très-bien reçus, à l'exception des deux » Lamarque & Drouet, particulièrement Drouet, qui sera » mis en jugement peu de temps après son arrivée. »

Qui avoit donc révélé à cette femme, qui ne devoit être occupée que des malheurs de son époux, les trames des rois de l'Europe & de leurs agens secrets en France? En effet, à peine deux mois se sont écoulés que Drouet est arrêté, accusé & traduit pardevant les tribunaux ; mais le temps, qui seme la vérité & dissipe l'erreur, a répandu la lumière sur cette importante affaire, & Drouet a été acquitté par un jugement solemnel de la haute-cour.

Pendant le cours de l'accusation, Drouet s'échappe des prisons, & prend aussitôt la résolution de passer dans les Indes-Orientales. Rien ne peut l'arrêter, ni les abymes de l'Océan, ni le ciel brûlant de la Zône torride, pas même les larmes de son épouse, ni les besoins de sa famille : il part. Une de nos corvettes, *la Mutine*, est sur le point

de partir de Brest pour l'Inde. Drouet, caché sous le nom de Martiney, suisse d'origine, s'embarque sur cette corvette. Confondu au milieu de l'équipage, il se croit inconnu; mais il se trompe: en changeant de nom il n'a pas changé de langage. Les marins de la République devinent aisément que le citoyen Martiney est un amant passionné de la liberté & de la France.

Le vaisseau qui le porte relâche aux îles Canaries pour faire de l'eau. Drouet s'élance à terre & profite du moment pour aller contempler la nature au fameux pic de Ténériffe, & jeter encore, du haut de ce rocher, un dernier regard vers cette France libre, qu'il quittoit avec regret. Pendant son voyage au pic, les Anglais s'emparèrent de la corvette *la Mutine*, mouillée devant la rade de Sainte-Croix; ils amènent avec eux le bâtiment, & ils renvoient à terre, quelques jours après, les soldats & les matelots, & ne gardent que les officiers, soit par défaut des vivres, soit par crainte de révolte: mais bientôt après les Anglais, séduits par la facile capture de la corvette française & par la prise récente d'un autre bâtiment richement chargé venant des îles Philippines, ayant d'ailleurs besoin d'argent pour appaiser le mécontentement de la flotte qui bloquoit Cadix, veulent tenter une descente pour s'emparer des richesses de Ténériffe, île qui, par sa position topographique, est l'entrepôt naturel du commerce des Indes orientales & occidentales avec l'Afrique & l'Europe.

Les Anglais comptoient sur un butin immense & un succès facile. *Horatio* Nelson s'avance avec huit voiles, & se présente à la vue de Ténériffe le 4 thermidor de l'an 5, pour y opérer une descente à la tête de quinze cents hommes de débarquement.

Trois jours leurs tentatives sont vaines. Le 7 thermidor, à dix heures du soir, ils essaient de faire leur descente sur la ville, à la faveur d'un bombardement; ils espèrent que les habitans des Canaries, épouvantés par ce formi-

dable appareil de destruction, fuiroient loin de la ville & abandonneroient leurs dieux pénates. Espoir inutile ! Les Français & Martiney (Drouet) combattent à la tête des Canariens, & font passer dans les veines de ces insulaires toute la bravoure & l'intrépidité qui les animent. Un feu terrible à mitraille borde toute la côte & teint de sang les flots écumans de la mer; cependant les Anglais s'élancent à terre & se rendent maîtres d'une partie de la ville. Le moment étoit décisif, il n'y avoit plus de temps à perdre pour sauver la colonie. Les Français, réunis à un détachement de troupes espagnoles, se précipitent dans les rues, exterminent à coups de fusil & de baïonnette tout ce qu'ils trouvent d'Anglais répandus dans la ville & forcent le reste à se réfugier dans une église & à mettre bas les armes.

C'est ainsi que les républicains, quoique abandonnés, pour ainsi dire, de leur patrie, ne laissent jamais échapper une occasion de la défendre & de lui offrir leur vie toute entière.

Drouet, après avoir vaincu nos plus cruels ennemis, se trouvoit dans le plus absolu dénuement par la prise de tout ce qu'il possédoit à bord de la corvette *la Mutine*. Le consul-général de la République à Ténériffe (le citoyen Clerget) lui donna d'honorables secours & des attentions dignes de son courage. Il part ensuite sur un vaisseau qui faisoit voile vers l'Espagne; il arrive à San-Lugar dans la rivière de Séville : le consul de la République batave (Fallon) prête à Drouet cent seize piastres pour arriver jusqu'à Amsterdam.

A peine il aborde cette terre libre qu'il apprend les événemens heureux du 18 fructidor; que ses plus grands ennemis sont dispersés & que quelques-uns sont arrêtés; que le royalisme est frappé; que le temps de la justice est venu, & que ce n'étoit plus là cette justice & cette humanité des Rovère, Dumolard & Boissy. Il n'hésite pas à rentrer dans sa patrie; il s'empresse d'arriver auprès

du citoyen Treilhard, qui traçoit alors à Lille autour de Malmesbury *le cercle de Popilius* pour la paix ou pour la guerre, & qui lui fournit les moyens néceſſaires pour ſe rendre au ſein de ſa famille.

C'eſt au Corps légiſlatif régénéré que Drouet a porté ſes juſtes réclamations. Ses paroles ſont dignes d'être entendues dans cette enceinte, aſyle naturel des républicains malheureux.

« Je m'adreſſe à vous, citoyens repréſentans, s'écrie » Drouet, avec la ferme perſuaſion que vous ne juſtifierez pas » cette fauſſe maxime dictée par les rois & leurs partiſans, » *que l'ingratitude eſt le propre des républiques.* »

Drouet nous a communiqué le tableau de ſes pertes avec les pièces qui prouvent ou appuient en partie la légitimité de ſes réclamations. La commiſſion dont je ſuis l'organe a une trop haute idée de la ſageſſe & du patriotiſme des repréſentans du peuple pour ne pas être aſſurée qu'ils s'empreſſeront d'accorder à Drouet toute la juſtice qu'il a droit d'attendre de la loyauté nationale.

C'eſt d'après cette certitude que la commiſſion m'a chargé de vous faire part du réſultat de ſon examen concernant les réclamations d'indemnité.

Après avoir examiné la demande de Drouet & les pièces juſtificatives qu'il a produites à l'appui, ainſi que la notoriété publique des faits préſentés, la commiſſion a reconnu, 1°. que, lors de l'invaſion des Allemands en 1792, & pendant le ſéjour forcé des armées françaiſes ſur le territoire de Sainte-Menehould, Drouet, alors maître de poſte, cultivateur & commerçant en fourrages, a éprouvé des pertes conſidérables, dont il n'a pu obtenir juſqu'à préſent aucune indemnité à cauſe de la lenteur des formalités à remplir pour cet objet, formalités qui, s'étant prolongées juſqu'à l'époque de ſa captivité en Autriche, l'ont mis dans l'impuiſſance d'obtenir la juſtice qui lui étoit due. Elle a vu encore que Drouet avoit établi chez lui avant ſon départ pour Maubeuge un relais militaire pour conduire en poſte

les hommes & les munitions de guerre que les besoins pressans des armées forçoient le ministre de la guerre d'expédier promptement.

Malgré la captivité de Drouet, le marché qu'il avoit consenti le 13 juillet 1793 n'en fut pas moins exécuté, & ses chevaux firent un service actif pendant neuf mois, service dont Drouet n'a pu obtenir l'entier paiement. L'objet de cette première demande se porte à la somme de 12,150 liv. en assignats, laquelle, réduite d'après le tableau de dépréciation du papier-monnoie, produit celle de 8019 fr.

A l'appui de ce premier objet de réclamation, Drouet produit des certificats authentiques de sa commune & des diverses administrations, qui constatent en partie ses pertes & les faits qu'il a avancés à cet égard. De plus, notre collègue Fregeville, qui étoit dans ce temps là commandant de la place de Sainte-Menehould, alors en état de siège, a une connoissance exacte des enlèvemens & des objets qui ont été fournis par Drouet, & qui tous ont servi à l'approvisionnement de nos armées.

2°. Sur la fin de juillet 1793, le comité de salut public avoit chargé Drouet de surveiller & activer par tous les moyens possibles l'exécution d'un décret qui avoit mis en réquisition tous les chevaux inutiles qui existoient dans Paris : il y avoit à cet effet une commission établie. Cette commission étoit sur le point de cesser son travail faute de fonds pour payer les employés : Drouet n'hésita pas d'avancer 4,124 fr. pour cet objet pressant. Deux jours après, Drouet partit principalement pour Maubeuge, & il déposa, avant, toutes les notes relatives à cette affaire dans son carton au comité de sûreté générale, & tous les papiers qui ne lui ont été remis que dans le courant de floréal an 4, ce qui l'a empêché d'en faire usage pour se faire rembourser conformément au vœu de la loi du 24 pluviôse an 4.

La commission a en son pouvoir une pièce authentique, qui constate les avances dont s'agit, faites par Drouet,

& qui se portent à la somme de 4,124 fr. en assignats, qui, réduite, monte à celle de 1,299 fr.

3°. Au moment terrible du blocus de Maubeuge, & dans les pressans besoins de la garnison, Drouet prêta à la caisse du payeur-général une somme *de 12,090 francs* en assignats, qui, réduite à une valeur réelle, se porte à celle de 3,780 fr.

A l'appui de cette demande, la commission a encore une déclaration de notre collègue Bar, alors en mission avec Drouet à Maubeuge, qui ne laisse aucun doute à cet égard.

4°. Lorsque Drouet fut pris par les Autrichiens, il avoit sur lui 2,400 fr. en pièces d'or, quelques assignats, deux montres & autres objets, qu'il estime ensemble à 600 fr., formant en totalité la somme de 3,000 fr., qui faisoient partie de ses réclamations à son retour des cachots d'Allemagne, *& qui ne lui ont été payés qu'en mandats par la trésorerie nationale, la veille de son arrestation, au mois de floréal an 5.* Personne n'ignore ce que valoient à cette époque 3,000 fr. en mandats.

5°. Les Anglais se sont emparés du vaisseau sur lequel Drouet étoit passager, & lui ont enlevé tout ce qu'il possédoit, & qu'il emportoit aux Indes orientales : cet objet se porte à une valeur de 13,000 fr. au moins. Pour fonder cette demande, le citoyen Drouet produit les attestations les plus honorifiques & les plus dignes de foi : elles sont données par le citoyen Clerget, consul-général de la République française aux isles Canaries, & par le citoyen Pomiés, capitaine de frégate, commandant la corvette *la Mutine.* Ces diverses pièces, qui prouvent la conduite de Drouet, sont également au pouvoir de la commission.

6°. Pour pouvoir revenir en France, Drouet a été obligé d'emprunter cent seize piastres au consul de la République batave, à San-Hugar, & 100 fr. au citoyen Treilhard, à Lille.

Telles sont les réclamations du citoyen Drouet, prouvées par pièces authentiques & par la notoriété publique. La commission a également reconnu que, pendant le cours de sa captivité en Autriche, Drouet a éprouvé plusieurs banqueroutes, qui se portent à plus de 15,000 fr.; mais, comme ces pertes sont relatives à des transactions entre particuliers, nous n'avons pas cru qu'elles pussent faire partie des indemnités dues par la nation: néanmoins, elles pourroient être prises en considération, ainsi que bien d'autres, dont nous n'avons pas jugé à propos de vous parler

Vous sentez, citoyens représentans, qu'on vous parlant d'un citoyen qui, à diverses époques, a bien mérité de la patrie, il n'est cependant pas question ici *ni de gratification, ni de faveur, ni de secours*; il s'agit de justice exacte & d'indemnités acquises au milieu de grandes infortunes: sous ce rapport, la commission a pensé que Drouet avoit droit d'obtenir une indemnité *de* 26,807 *francs*.

Nous n'avons pas prétendu faire entrer les deux derniers articles en ligne de compte. Ce n'est pas avec de vils métaux qu'on dédommage les amis de la liberté des maux que leurs ont faits leurs ennemis.

Nous ne nous occupons donc, dans ce rapport, que des justes indemnités & des dédommagemens pécuniaires qui peuvent être dus à ce citoyen, frappé dans sa fortune mobilière ou territoriale par les divers coups de la révolution. Si nous allions plus loin, Drouet seroit le premier à arrêter nos mains, qui ne seroient bienfaisantes en argent qu'aux dépens de l'honneur, & qui puiseroient dans le trésor public ce qui ne peut être soldé que par le trésor de la Renommée.

L'histoire a immortalisé la réponse de ce grenadier français, qui, envoyé par son général à travers des feux croisés des ennemis, brava tous les périls, & rejeta une récompense pécuniaire, en s'écriant: *Mon général, on ne va pas là pour de l'argent.* Et les républicains aussi ne se

ſont point élancés à la révolution, ils n'en ont pas couru les dangers pour de l'argent.

Je me réſume, & je conclus que le Corps légiſlatif doit ſe borner à donner à Drouet l'indemnité qui lui eſt légitimement due pour les pertes réelles qu'il prouve, par pièces légales, avoir éprouvées pour la cauſe de la liberté & en défendant la République : c'eſt au Corps légiſlatif d'en effacer la trace par un dédommagement proportionné à ſes pertes, & il remplira le vœu de l'art. IV de la loi du 24 pluviôſe an 4.

Une maxime horriblement célébrée par les agens des rois, *eſt l'ingratitude des Républiques*. Effaçons par nos lois ces adages épouvantables, que les ennemis de la liberté proclament ſans ceſſe, afin de décourager les républicains & de flétrir les Républiques. Non, les peuples libres ne ſont point ingrats; leur première vertu eſt la juſtice; la reconnoiſſance publique vient enſuite, & forme leur plus bel apanage.

Non, les peuples libres ne ſont point ingrats! Les Bataves régénérés n'ont-ils pas rappelé avec empreſſement dans leur ſein les patriotes que la lâcheté de l'ancien gouvernement français avoit immolés au ſtadhouder, en 1787? Les Ciſalpins n'ont-ils pas honoré les victimes que le deſpotiſme autrichien avoient faites dans leur pays? Les Helvétiens ne viennent-ils pas d'élever aux premières dignités de la République un couſin d'un général perſecuté par l'oligarchie ſuiſſe?

Non, les peuples ne ſont point ingrats! Voyez le ſolemnel décret que les nouvelles Républiques viennent de rendre pour conſacrer à la Haye, à Rome, à Arau, à Milan, à Gênes la reconnoiſſance des Peuples ligurien, batave, ciſalpin, helvétique & romain envers la grande nation! Et la Ciſalpine ne l'a-t-elle pas prouvé aux compagnons d'infortune de Drouet, lorſque, par un de ſes derniers décrets, elle vient d'accorder une indemnité de

300,000 fr. à Semoville & Maret, prisonniers de l'Autriche, & envoyés de la République française?

Non, les Républiques ne sont point ingrates! Calomniateurs effrontés, parcourez le nombre des decrets des Assemblées nationales des Français depuis 1789 (v. st.); vous trouverez à chaque page des témoignages touchans de la gratitude publique; & c'est aujourd'hui que nous en ajouterons une nouvelle marque, en accueillant la pétition d'un citoyen dévoué à sa patrie.

Voici le projet qui a été unanimement arrêté par votre commission.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la commission spéciale sur la pétition du citoyen Jean-Baptiste Drouet, ex-membre du Corps législatif, en date du 24 thermidor dernier, relative à des indemnités qui lui sont dues par la Nation,

Considérant qu'il est instant de faire droit sur les justes réclamations d'un citoyen malheureux, qui a éprouvé des pertes successives en travaillant pour la liberté publique, & en supportant pour elle une longue captivité en Autriche,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la resolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Les indemnités dues au citoyen Drouet par la Nation sont fixées à la somme de 26,807 francs.

II.

Le montant des indemnités, fixé par l'article précédent,

273

sera payé à l'instant au citoyen Drouet, par la trésorerie nationale, sur les fonds des dépenses imprévues de l'an 6.

III.

La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

Nota. La résolution a été adoptée dans la même séance par le Conseil des Cinq-Cents.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.